



**SCHADE
FONDS**
GEWELDS
MISDRIJVEN

La reconnaissance donne de la force. Engagés ensemble.



Êtes-vous victime d'un crime avec violence ou d'un crime sexuel ?

Et souffrez-vous en conséquence de graves
problèmes physiques ou psychologiques ?

**Le Schadefonds Geweldsmisdrijven
est là pour vous.**



Comment le Schadefonds Geweldsmisdrijven peut-il vous aider ?

Le Schadefonds vient en aide à toute personne victime d'un acte criminel violent ou sexuel, qui a subi de graves problèmes physiques ou psychologiques à la suite de cet acte.

S'il vous faut beaucoup de temps pour vous remettre ou si votre état ne s'améliore pas du tout, vous pouvez nous demander une compensation. Il s'agit d'une somme d'argent que vous pouvez dépenser comme bon vous semble. Par le biais de cette compensation, nous reconnaissons au nom du gouvernement que vous êtes une victime et espérons vous apporter un peu de soutien.

À qui s'adresse le Schadefonds ?

Les victimes de crimes avec violence et de crimes sexuels ne sont pas les seules à pouvoir demander une indemnisation. Nous sommes également là pour les parents survivants, les proches et les témoins.

Parent survivant

Un membre de votre ménage ou de votre famille est-il décédé à la suite d'un crime avec violence ou du comportement très imprudent d'une autre personne (homicide involontaire) ? Dans ce cas, vous pouvez nous demander une compensation.

Vous êtes un parent survivant si, par exemple, vous êtes le conjoint/ la conjointe, le ou la partenaire (enregistré(e)), la mère ou le père, l'enfant ou le (demi-)frère/la (demi-)sœur de la personne décédée.



Proche

Un membre de votre ménage ou de votre famille a-t-il été victime d'un crime avec violence ou d'un crime sexuel ? Et cette personne souffre-t-elle à cause de cela de problèmes physiques ou psychologiques qui ne disparaîtront peut-être jamais ? Dans ce cas, vous pouvez nous demander une compensation.

Vous êtes un proche si, par exemple, vous êtes le conjoint/ la conjointe, le ou la partenaire (enregistré(e)), la mère ou le père, l'enfant ou le (demi-)frère/la (demi-)sœur de la victime.

Témoin

Avez-vous été témoin d'un crime avec violence ou d'un crime sexuel, ou avez-vous observé les conséquences d'un tel crime ? Et souffrez-vous à cause de cela de graves problèmes physiques ou psychologiques ? Dans ce cas, vous pouvez nous demander une compensation.

Qu'est-ce qu'un crime avec violence ?

Dans le cas d'un crime avec violence, quelqu'un a intentionnellement (délibérément) utilisé la violence ou menacé de le faire. L'intention était de faire mal à la victime ou de la blesser. Voici quelques exemples de crimes avec violence :

- sévices corporels
- menace de violence (avec ou sans arme)
- vol avec violence
- incendie criminel ou explosion avec danger immédiat pour la victime
- violence domestique
- harcèlement
- traite des êtres humains

Qu'est-ce qu'un crime sexuel ?

La loi sur les crimes sexuels existe depuis le 1er juillet 2024. En vertu de cette loi, il est punissable d'avoir des contacts sexuels avec une personne contre sa volonté. Si la personne savait que l'autre ne voulait pas de contact sexuel, ou si elle aurait dû ou pu savoir que l'autre personne ne voulait pas de contact sexuel, il est question d'un crime sexuel.

Conditions d'octroi d'une compensation

Vous souhaitez demander une compensation ? Sachez qu'il existe plusieurs conditions à respecter.

- 1. Vous êtes victime d'un crime avec violence intentionnel ou d'un crime sexuel.** L'auteur a intentionnellement (délibérément) utilisé de violence à votre encontre ou a menacé de le faire. Ce n'était donc pas un accident. Ou l'auteur a eu des contacts sexuels avec vous contre votre gré.
- 2. Le crime vous a causé de graves problèmes de santé.** Le crime vous a causé de graves problèmes physiques ou psychologiques. C'est ce que nous appelons un « préjudice ». Par exemple, vous avez dû subir une opération, ou vous avez consulté un médecin spécialiste ou un psychologue pour un traitement. Il faudra donc beaucoup de temps avant que vous alliez mieux. Il se peut aussi que votre état ne s'améliore plus.
- 3. Le crime a eu lieu aux Pays-Bas.** Le crime avec violence ou le crime sexuel a eu lieu aux Pays-Bas. Ou dans un avion néerlandais ou sur un bateau néerlandais. Vous ne vivez pas aux Pays-Bas, mais vous avez été victime d'un crime avec violence ou d'un crime sexuel aux Pays-Bas ? Vous pouvez aussi nous demander une compensation.
- 4. Vous n'êtes pas personnellement impliqué(e) dans le crime.** Nous examinerons votre propre rôle dans le crime. Par exemple : avez-vous utilisé la force en premier ou avez-vous défié l'autre personne ? Ou avez-vous participé à une activité criminelle telle que le trafic de stupéfiants ? Dans ce cas, il se peut que vous ne receviez pas d'argent, ou un montant inférieur.
- 5. Vous ne recevez pas d'indemnisation de l'auteur du crime ou d'une compagnie d'assurance.** Si vous avez reçu une indemnisation de l'auteur du crime ou d'une compagnie d'assurance, ce montant sera déduit de notre compensation.
- 6. Le crime a été commis il y a moins de dix ans.** Votre demande doit nous parvenir dans les dix ans qui suivent le crime avec violence ou le crime sexuel. Si vous demandez la compensation passé ce délai, vous devez avoir une bonne raison pour cela. Vous aviez moins de 18 ans au moment des faits ? La période de 10 ans commence alors le jour de votre 18e anniversaire.

**Bon à savoir :**

- Vous pouvez également nous demander une compensation pour des crimes avec violence commis aux Pays-Bas caribéens (Bonaire, Saint-Eustache et Saba). Cela n'est possible que pour les crimes commis à partir du 1er janvier 2017.
- Vous ne pouvez pas introduire de demande pour un crime avec violence commis aux Pays-Bas avant le 1er janvier 1973.

En quoi consiste la compensation ?

La compensation est une somme d'argent que nous vous versons en raison de ce qui s'est passé. Il ne s'agit pas d'une indemnisation ni d'un dédommagement. Vous recevrez une somme forfaitaire en une seule fois. Vous pouvez dépenser cette somme d'argent comme bon vous semble.

Le montant de la compensation dépend du préjudice subi. En général, plus votre préjudice est grave, plus le montant est élevé. Nous distinguons 6 catégories de préjudice. Par exemple, la catégorie 1 bénéficie d'une compensation de 1 000 euros, la catégorie 6 d'une compensation de 35 000 euros. Ce dernier cas est rare.

Par le biais de cette compensation, nous reconnaissons que vous êtes une victime et nous vous rendons quelque chose. Même sans que l'auteur ait été condamné ou ait fait l'objet d'un procès. C'est notre manière de vous aider à reprendre confiance en la société.



Comment demander une compensation ?

Rendez-vous sur www.schadefonds.nl/fr/. Vous y trouverez les formulaires de demande.

Vous voulez en savoir plus ?

Consultez notre site web
www.schadefonds.nl/fr/.

Des questions ? Nous nous ferons un plaisir de vous aider.

Vous pouvez nous appeler au +31 (0)70 414 2000 ou
nous envoyer un courrier à info@schadefonds.nl.

